

mobiles ou contre laquelle est enregistré un jugement de plus de \$100 pour dommages à la personne ou à la propriété est suspendu jusqu'à ce qu'elle soit en mesure de fournir des garanties de sa responsabilité financière.

Yukon.—L'ordonnance N° 14 de la loi de 1914 et ses modifications prescrivent l'enregistrement des véhicules automobiles au bureau du secrétaire du Territoire qui accorde des certificats renouvelables le 1er avril. Une personne non domiciliée au Yukon ne peut y circuler au delà de 90 jours. Dans les villes et villages, le maximum de vitesse est de 15 milles, et de 10 milles aux croisements des rues.

PARTIE VII.—AVIATION.*

L'aviation civile s'est bien maintenue en 1933. L'avion fournit un moyen facile et rapide d'informations exactes sur les conditions dans les endroits éloignés et inhabités qu'il permet d'atteindre rapidement. Son usage dans les travaux de conservation des ressources naturelles augmente chaque année. Plusieurs parties du Canada sont desservies actuellement par l'aéroposte et les services de transport aériens.

L'aviation civile au Canada est divisée en deux classes: (1) opérations civiles effectuées pour le compte de différents départements et ministères par le service de l'Aéronautique; (2) l'aviation commerciale sous la direction du Contrôleur de l'aviation civile, formant deux branches du ministère de la Défense Nationale.

Direction des opérations aériennes du gouvernement civil.—Cette branche fait la patrouille aérienne des forêts pour y découvrir les incendies et les supprimer, la photographie oblique et verticale pour les levers, le transport, etc., pour le compte des différents ministères en diverses parties du pays.

Opérations provinciales.—Le service aérien provincial d'Ontario possède 19 avions pour la protection des forêts contre l'incendie, le transport, la photographie aérienne et les levers topographiques dans l'Ontario septentrional, couvrant une étendue d'environ 800 milles de l'est à l'ouest et de 400 milles du nord au sud. Les envolées de 1933 donnent une durée de 8,731 heures, comparativement à 9,968 heures en 1932. Le service d'aviation du gouvernement du Manitoba a utilisé cinq avions pour la protection des forêts et leurs envolées donnent 770 heures. Le service d'aviation du gouvernement de la Saskatchewan a employé 4 avions à la protection des forêts de la province pour le département des Ressources naturelles; au total 93 heures de vol ont été consacrées à ce travail. Le Québec et la Colombie Britannique ont confié leur service aérien à des firmes particulières.

Aviation commerciale.—En 1933, 90 compagnies commerciales de navigation aérienne opéraient au Canada. Leurs activités comprennent la patrouille des forêts contre l'incendie, le relevé des futaies, la photographie aérienne, le transport des voyageurs, les services de messagerie et du courrier, l'instruction, la publicité, les promenades, etc., en différentes parties du pays.

Aéroposte.—Des services réguliers des postes aériennes ont été établis en décembre 1927. En vertu de contrats accordés par le ministère des Postes, des firmes commerciales ont desservi au cours de 1933 les routes aériennes suivantes:—*Service d'hiver*; Leamington-Ile Pelée; Québec-Sept-Iles-Anticosti; Moncton-Iles de la Madeleine; Moncton-Charlottetown. *Service d'été*:—Rimouski-Montréal; Vancouver-Victoria. Service annuel: Montréal-Albany; Sioux Lookout-Red Lake; Amos-Siscoe-Pascallis; McMurray-Aklavik; Winnipeg-Pembina; Rivière-la-Paix-

*Révisé sous la direction de J. A. Wilson, contrôleur de l'Aviation civile, par A. E. Heatley, ministère de la Défense nationale.